

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance du 30 avril 2025

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à dix-neuf heures et seize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUICHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Tedy-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Zaïha NEDJAR a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Jeannine LE BRAS a donné pouvoir à Najia AMZAL, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Nabila AKKOUICHE, Yvel LUEXIER a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedy-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Rabbani KHAN a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Chaker BRAHMI a donné pouvoir à Nathalie LANDEZ

Étaient absents : Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI,

Secrétaire de séance : Fodié SIDIBE

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire remercie les Stanoises et les Stanois présents pour leur participation à ce conseil municipal.

Le 24 avril 2025, un élève de 16 ans a poignardé mortellement, avec une violence inouïe, l'une de ses camarades, voire même l'une de ses connaissances, une jeune lycéenne qui se nommait Lorène et qui n'a pas survécu à ses très graves blessures. Trois autres adolescents qui fréquentaient le même lycée privé Notre-Dame-de-Toutes-Aides - situé à Nantes - ont également été blessés. Il s'agit d'un lycée extrêmement connu à Nantes. Le jeune adolescent a été très rapidement admis en psychiatrie. L'enquête est en cours, et a quelque peu avancé, ce jeune étant fasciné par Hitler, par les idées d'extrême droite, les idées nazies. Il se trouve que dans le hasard du calendrier, il avait été procédé à la commémoration pour rendre hommage aux victimes et aux héros de la déportation. Dans ce contexte, ce drame est encore beaucoup plus fort et inquiétant, d'autant que s'installe dans la société un climat délétère et nauséabond, avec des discours de haine, de violence, qui stigmatisent une partie de la population de la Nation. Ce sont très souvent des discours relayés, voire alimentés et plus qu'alimentés par certains irresponsables politiques jusqu'au plus haut du sommet et par les médias. Ceci est assez préoccupant et a coûté la vie d'une jeune de 16 ans. **Monsieur le Maire** ajoute avoir une pensée émue pour sa famille, pour ses proches ainsi que pour toute la communauté éducative de ce collège lycée privé et ses camarades.

Le lendemain, le 25 avril 2025, a été appris avec effroi et sidération le meurtre, l'assassinat, l'acte barbare et terroriste dont a été victime un jeune homme qui s'appelait Aboubakar CISSE. C'était un jeune homme qui fréquentait la mosquée de La Grand-Combe dans le Gard, qui occupait également quelques tâches pour embellir ce lieu de culte. Il a été sauvagement assassiné dans le lieu même. L'auteur du meurtre, qui a été arrêté quelques jours après en Italie, a même filmé la victime alors qu'elle était en train d'agoniser. Il semblerait que l'avocate plaide le fait qu'il avait perdu la raison, alors qu'il avait parcouru quelques kilomètres pour se rendre dans cette mosquée. Dans son parcours, **Monsieur le Maire** imagine qu'il a dû croiser d'autres endroits, d'autres lieux. Ceci ne l'a pas empêché, quand il a commis cet acte barbare, cet acte terroriste, d'employer des mots « Je l'ai fait... ton Allah de merde. » **Monsieur le Maire** mesure la gravité des propos qu'il a pu tenir, il s'agit d'un acte islamophobe. L'islamophobie tue en France ainsi qu'à d'autres endroits, tout comme l'antisémitisme et toute forme de racisme. Cette violence est inouïe et atroce. La veille au soir a été rendu un hommage à Aboubakar, avec la présence de son frère Yoro CISSE et de beaucoup d'amis, de personnes qui se sont organisées en collectifs. L'assassinat de la jeune Lorène a également été évoqué. C'est un acte extrêmement grave qui s'inscrit dans un climat délétère, dans un climat extrêmement préoccupant pour la République. Ce climat permet à des irresponsables politiques, à des médias d'alimenter la haine, le racisme et toutes les formes de violence et quelque part, de légitimer de tels actes horribles et inacceptables.

À Stains, la démonstration en a été faite la veille au soir ainsi qu'à d'autres moments, quand ils ont eu l'occasion de se recueillir pour d'autres personnes ou d'autres groupes de personnes, y compris dans sa diversité au sein du Conseil municipal avec une majorité et une opposition. **Monsieur le Maire** remercie l'ensemble des élus, au-delà des sensibilités politiques, d'avoir été présents la veille au soir, tout comme ceci a pu être le cas à d'autres moments. Malgré des désaccords dans des appréciations politiques, dans des

Ville de Stains

orientations politiques, quand la République, quand l'humain est touché au plus profond de lui-même, il lui semble important de faire corps et de montrer clairement qui sont les responsables. Concernant les politiques sécuritaires, la politique telle qu'elle est menée, y compris par son Ministre de l'Intérieur qui est également Ministre des Cultes, et qui a tout de même mis 48 heures avant de se rendre sur place, non pas à La Grand-Combe, mais à la sous-préfecture d'Alès, qui est à seulement 3 kilomètres. Il n'a pas pris la peine d'aller rencontrer la famille, d'aller apporter son soutien face à la douleur, face à l'effroi d'un tel acte barbare et terroriste, ce qui en dit long sur ses prétentions et sur ses motivations qui sont liées à son agenda politique et électoral.

La situation est extrêmement grave. **Monsieur le Maire** rappelle que fort heureusement à Stains, comme dans d'autres villes populaires, un combat est mené au quotidien pour qu'il soit possible en permanence de cultiver le respect, la bienveillance, la solidarité et la fraternité par des actes forts, par des actions menées au sein de la collectivité avec le tissu associatif. C'est un combat qu'il faudra mener chaque jour.

Monsieur le Maire propose, en la mémoire de Lorène et d'Aboubakar, d'observer une minute de silence.

Observation d'une minute de silence.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Fodié SIBIDE.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Monsieur Fodié SIDIBE, Troisième adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 1.2 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2025

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il restera à approuver au prochain conseil municipal du 22 mai, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

En l'absence de remarques ou d'observations, **Monsieur le Maire** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2025

Affaire n° 1.3 - Approbation de la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Stains / Saint-Denis

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM était un syndicat qui regroupait les villes de Pierrefitte et de Stains. Au regard du changement lié à la fusion des villes de Pierrefitte et de Saint-Denis, qui est désormais une nouvelle ville, il faut procéder à la désignation de nouveaux délégués titulaires et délégués suppléants. L'objectif étant de prendre en compte la nouvelle ville.

Le SIVOM s'appellera désormais Stains / Saint-Denis nouvelle ville.

Monsieur le Maire s'enquiert de savoir s'il y a des candidatures, et liste les candidatures reçues :

- Délégué titulaire numéro 1 : Azzédine TAÏBI,
- Délégué titulaire numéro 2 : Zahia NEDJAR,
- Délégué titulaire numéro 3 : Abdelhak ALI KHODJA,
- Délégué suppléant numéro 1 : Mathieu DEFREL,
- Délégué suppléant numéro 2 : Yvel LUEXIER
- Délégué suppléant numéro 3 : Nathalie LANDEZ.

Préalablement à la désignation des délégués, **Monsieur le Maire** propose d'approuver les statuts du SIVOM.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Stains / Saint-Denis, ci-annexés.

Affaire n° 1.4 - Désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du SIVOM de Stains / Saint-Denis

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE, pour représenter la commune de Stains au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Stains / Saint-Denis, les délégués suivants :

- **En qualité de délégués titulaires :**
 - Monsieur Azzédine TAÏBI
 - Madame Zahia NEDJAR
 - Monsieur Abdelhak ALI KHODJA
- **En qualité de délégués suppléants :**

- Monsieur Mathieu DEFREL
- Monsieur Yvel LUEXIER
- Madame Nathalie LANDEZ

Affaire n° 2.1 - Attribution de frais de représentation à l'emploi fonctionnel de directeur général des services - DGS

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que cette attribution s'inscrit dans le cadre du Code de la fonction publique. Le directeur général des services occupe un emploi fonctionnel. Il est prévu que les frais de représentation inhérents aux emplois fonctionnels pour les communes de plus de 5 000 habitants - ce qui est le cas pour Stains -, soient fixés par une délibération du conseil municipal. Ces indemnités ont pour objectif de couvrir les dépenses engagées par l'agent à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la collectivité. Les frais concernés sont souvent liés au transport, à la nourriture quand le DGS est à l'extérieur, aux représentations, au vestimentaire. Parfois et même souvent, le DGS représente la collectivité dans des instances importantes, que ce soit à l'échelle départementale, territoriale, régionale, voire même nationale. Il s'agit également de couvrir les frais informatiques, de communication, et de documentation pour qu'il puisse travailler.

Ces remboursements de frais et de représentation aux titulaires d'emplois fonctionnels s'effectuent uniquement sur présentation de pièces justificatives. Ceci est très cadré par la loi. Le remboursement des frais de représentation sont exclus de la base de calcul des cotisations, à condition que l'employeur soit en mesure de prouver que l'agent est contraint d'engager ces frais supplémentaires.

Monsieur le Maire propose l'attribution de frais de représentation au directeur général des services d'un montant annuel maximal de 4 000 euros. Il s'agit d'une disposition, d'une attribution qui existe dans toutes les villes. D'autant que le DGS a été nommé. C'est une très bonne nouvelle. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il a fait office, pendant un long moment, de DGS par intérim. Il a en grande partie occupé les missions de DGS, voire même celles désormais confiées à des DGA et au DGST.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de passer cette délibération au sein du conseil municipal.

En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour** et **6 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT, M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

ARTICLE UN : INSTITUE une enveloppe budgétaire pour frais de représentation affectée à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un montant maximal de 4 000 euros annuels.

ARTICLE DEUX : DIT que cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par le Directeur

Général des Services, sur production des justificatifs correspondant et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie à l'article 1.

ARTICLE TROIS : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.2 Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un rapport récurrent qui permet de mettre à jour le tableau des emplois, en fonction notamment des différentes modifications intervenues dans l'organisation administrative. Il est important, en cas de modifications apportées en fonction des recrutements, des mouvements internes au sein de la collectivité, d'aborder ces sujets.

Monsieur le Maire propose de prendre en compte la modification du tableau des emplois qui a été mis à jour.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour et 6 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT, M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

ARTICLE UN : **APPROUVE** les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

1/ Modification du rattachement

- **Direction Générale Adjointe aux ressources, dialogue social et modernisation de l'administration**
 - Suppression du rattachement du secteur courrier à la direction des moyens généraux pour création du rattachement à la DGA ressources, dialogue social et modernisation de l'administration
- **Direction des moyens généraux**
 - Suppression du rattachement du poste de gardien.ne de mairie au service des démarches citoyennes pour création du rattachement à la direction des moyens généraux

2/ Suppression

- **Direction Générale Adjointe aux ressources, dialogue social et modernisation de l'administration**
 - 3 postes d'agent appariteur assermenté au secteur courrier, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
 - Un poste de secrétaire au secteur courrier, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

3/ Création

- **Direction Générale des Services**
 - 4 postes d'agents de surveillance de la voie publique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - 2 postes d'opérateurs de vidéo protection, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- **Direction Générale Adjointe aux ressources, dialogue social et modernisation de l'administration**
 - 2 postes de gestionnaire courrier - appariteur, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et adjoints techniques territoriaux
- **Direction Générale des Services Techniques**
 - Un poste de gestionnaire SSI, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- **Direction des moyens généraux**
 - 4 postes d'agents de gardiennage et de sécurité, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - Un poste de responsable de secteur sécurité, cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou agents de maîtrise

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des effectifs modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.1 Attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de démolition, de gros œuvre, et de voirie & réseaux divers sur le patrimoine de la ville de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que ce rapport concerne l'attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de démolition, de gros œuvre et de voirie & de réseaux divers sur le patrimoine de la ville de Stains. Une consultation a, en effet, été lancée dans le cadre d'une procédure formalisée, sous appel d'offres ouvert, en application des articles du Code de la commande publique.

Suite à la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 1^{er} avril 2025, il est proposé l'attribution de l'accord-cadre à la société OCT TP domiciliée dans la zone industrielle située à Montsault, dans le Val-d'Oise, qui a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement pour la collectivité, avec un bordereau des prix unitaires correspondant

tout à fait à ce qui était évalué.

Ceci permettra aux équipes ayant déjà commencé à mener des travaux de transformation des équipements de les poursuivre. Ceci leur permettra également d'enclencher de nouveaux travaux extrêmement importants sur la collectivité, notamment pour la sécurisation du cimetière, le fait de refaire quelques enrobés : celui de l'allée centrale a été refait et d'autres enrobés seront effectués dans les prochaines semaines.

Les Stanoises et les Stanois pourront constater le déroulement de ces importants travaux et apprécier les modifications qui seront apportées.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de démolition, de gros œuvre, et de voirie & réseaux divers sur le patrimoine de la ville de Stains à la société OCT TP, domiciliée ZI des 70 arpents rue de Belloy - 95560 Montsault, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon le bordereau des prix unitaires.

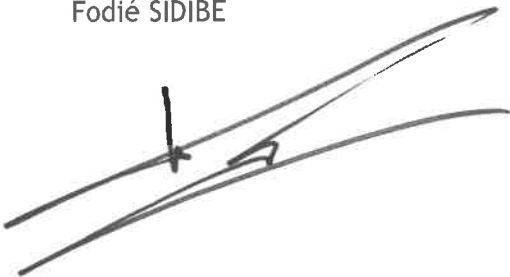
ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre avec la société attributaire conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*** **

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes**

Le secrétaire de séance
Fodié SIDIBE



Monsieur le Maire
Azzédine TAÏBI

